

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BERARD Maxime – BIENVENU Lisa - DEJY Guillaume – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Excusés :

Pouvoirs de : M. BAUDIN Jean-François à Mme PALLUEL Nathalie
Mme CABE Perrine à M. MOLLE Emmanuel
M. COURT Christian à Mme MARQUES Maud
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme RIVAT Valérie
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. BERARD Maxime

La séance est ouverte à 20h00 et fait l'objet d'une retransmission en direct via le lien suivant <http://youtube.com/@mairieguillestre569/streams>

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

Validation du précédent PV de réunion de conseil municipal : Mme Portevin fait remarquer qu'il y a une erreur page 16 concernant le décompte des personnes s'étant abstenues lors du vote relatif à la mise en place de la gratuité au sein de la Médiathèque. Monsieur Christian Court apparaissait comme s'étant abstenu ce qui est une erreur. Le PV est rectifié en ce sens.

Procès-Verbal d'élection - Désignation des grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales

Délibération n°20260605-02 : Secrétariat général - Désignation des représentants au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le livre II du code de commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

VU la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune de Guillestre, n°20240409-04 en date du 9 avril 2024 ;

VU la proposition du bureau municipal du 27 mai 2026 ;

De désigner Guillaume Déjy en sa qualité d'adjoint en charge des finances, en tant que représentant titulaire de Commune de Guillestre et Emmanuel Molle, en sa qualité de Maire en tant que représentant suppléant de la Commune de Guillestre, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DESIGNE** Guillaume Déjy en sa qualité d'adjoint en charge des finances, en tant que représentant titulaire de Commune de Guillestre et Emmanuel Molle, en sa qualité de Maire en tant que représentant suppléant de la Commune de Guillestre, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Guillestre ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260605-03 : Ressources Humaines – Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Madame Valérie RIVAT

Annexes : Protocole d'organisation des élections

Synthèse et exposé des motifs

Les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026

Les organisations syndicales ont été consultées le mercredi 20 avril 2026 sur les sujets suivants :

- Le nombre de représentants titulaires et suppléants pour les représentants de la collectivité,
- Le nombre de représentants titulaires et suppléants pour les représentants du personnel,
- Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- Le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,
- La création d'un Comité Social Territorial « simple », sans la formation facultative spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026 de ville de Guillestre s'élève à 56 agents ;

VU le CGCT ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

VU l'avis du bureau municipal du 27 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Guillestre ;
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial à 3 ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires à savoir 3 ;
- **DECIDE** qu'un nombre de suppléant égal au nombre de titulaire sera désigné dans chaque collège ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260605-04 : Attribution du marché d'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Rapporteur : Lisa Bienvenu

Annexe : Procès-Verbal de la commission des marchés du 01 juin 2026

Synthèse et exposé des motifs

Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales est un outil d'aménagement et de planification territoriale. Les résultats de l'étude permettront de disposer d'une vision claire du fonctionnement du réseau pluvial et des

améliorations à apporter. En conséquence, un programme d'investissement hiérarchisé sera établi proposant une politique d'aménagement et de planification à l'échelle communale.

Madame la conseillère municipale déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier de cet outil de planification et d'aménagement pour porter les projets de développement du territoire communal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et les articles L2123-1 et suivants ;

VU les inscriptions budgétaires du budget eau 2026 ;

VU la délibération municipale n°20260408-18 adoptant le plan de financement du projet ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 avril 2026 sur les sites marchés-publics.info et le site ledauphine.com ;

VU le procès-verbal de la commission des marchés du lundi 01 juin 2026 annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** le marché d'étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales au cabinet d'études CEREG INGENIERIE située au 260 Avenue du Col de l'Ange, 13420 GEMENOS, pour un montant global de 54 350,00 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260605-05 : Amendes de police : Demande de subvention – Année 2026

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le Département des Hautes-Alpes aide les communes à réaliser des travaux de sécurité sur la voirie communale dans le cadre de l'enveloppe dont il dispose et qui provient des recettes des amendes de police. Pour cette année 2026, la commune de Guillestre souhaite continuer à engager des projets permettant la sécurisation de la circulation piétonne.

Tout d'abord, la municipalité souhaite sécuriser son centre-ville qui est particulièrement fréquenté en été avec les jours de marchés et les diverses animations proposées aux habitants. Le but est de limiter la circulation motorisée, de favoriser les cheminements piétons et de mieux sensibiliser les automobilistes. Sont ainsi prévus en centre-ville :

- Des potelets amovibles à différents endroits du centre-ville ;
- Différents panneaux signalétiques (stop, arrêt minute...).

Des barrières de sécurité en bois seront installées sur le chemin de la Rochette, le chemin des Chapelles et la route des Campings. En effet, ces voies de circulation sont assez empruntées par les véhicules motorisés et les cyclistes.

De nouvelles places de stationnement seront implantées sur la rue Joseph Mathieu afin de réduire la largeur de la chaussée et donc de diminuer la vitesse automobile. Le Pont du Priouré sera réaménagé pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes qui l'empruntent en grand nombre.

Pour pouvoir réaliser ces projets, il est proposé de solliciter le Département pour une aide financière dans le cadre des « amendes de police », conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagement centre-ville : potelets amovibles, panneaux signalétiques, barrières anti-encastrement	30 000 €	Département / amendes de police	50 000 €
Sécurisation du Chemin de la Rochette, du Chemin des Chapelles et de la route des Campings	40 000 €	Commune	50 000 €
Construction d'un nouveau Pont du Priouré	20 000 €		
Sécurisation de la rue Joseph Mathieu	10 000 €		
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €
		TVA à la charge de la Commune	20 000 €

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'œuvrer à l'amélioration de la sécurité routière des piétons et des véhicules sur le territoire communal ;

VU l'avis du bureau municipal du mercredi 27 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** les projets de sécurisation piétonne exposés ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagement centre-ville : potelets amovibles, panneaux signalétiques, barrières anti-encastrément	30 000 €	Département / amendes de police	50 000 €
Sécurisation du Chemin de la Rochette, du Chemin des Chapelles et de la route des Campings	40 000 €	Commune	50 000 €
Construction d'un nouveau Pont du Priouré	20 000 €		
Sécurisation de la rue Joseph Mathieu	10 000 €		
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €
		TVA à la charge de la Commune	20 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes dans le cadre de l'enveloppe « amendes de police » à hauteur de 50 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Questions diverses :

- Mme Portevin questionne la municipalité sur la participation à la remise des récompenses des Villes et villages fleuris. Cérémonie qui aura lieu le mercredi 16 juin à Marseille. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un point qu'il souhaite évoquer avec l'ancienne municipalité. Considérant qu'il s'agit du fruit du travail couvrant l'année 2025, durant laquelle les élus de la minorité étaient aux affaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier un mandat spécial aux élus de la minorité afin de représenter la Commune lors de ladite cérémonie. Mme Christine Portevin reçoit mandat spécial pour représenter la collectivité.
- Mme Portevin questionne M. Déjy concernant la mise en place du CCAS. M. Déjy explique que les membres nommés ont été désignés qu'ils ont tous été informés et que la première réunion du CCAS se tiendra le mercredi 17 juin à 18h.
- Monsieur le Maire souhaite évoquer avec l'équipe municipale et mettre en débat sur la place publique un projet d'ampleur porté par un promoteur privé sur un terrain privé qui impacterait fortement la Commune. Un Cub a été demandé et validé sur un terrain se trouvant en zone Ut (unité touristique), ce Cu relevait des freins qui ont aujourd'hui été levés, le promoteur s'apprête donc à déposer un permis de construire. Monsieur le Maire souhaiterait connaître la genèse de ce projet car il s'agit de la construction de 161 logements touristiques, ce qui semble disproportionné pour la commune.
- Mme Portevin explique qu'à sa connaissance aucun permis officiel n'a été déposé, qu'il lui semblait que le projet portait initialement sur 90 logements et que le projet reste un projet privé/privé.
- M. Bérard ajoute que le Cub a été instruit par la DDT au regard des règles d'urbanisme applicables sur la Commune, qu'à sa connaissance des freins existaient empêchant toute constructibilité.
- Monsieur le Maire demande si la modification du PLU intervenue en 2025 afin d'autoriser la création de toiture terrasse était liée à ce dossier ?

- Monsieur Bérard et Mme Portevin indiquent que oui
- Monsieur le Maire partage son inquiétude liée aux nuisances sonores pouvant être induite par la création d'un restaurant bar en « rooftop » sur ces toitures terrasses.
- Monsieur Bérard précise que la Commune de Guillestre est une commune touristique, qu'à ce jour l'offre en termes de logements touristiques est faible considérant qu'il ne reste plus qu'un seul hôtel. Il précise également que ce projet permettrait d'accueillir des infrastructures nouvelles autour du complexe touristique qui pourraient bénéficier à la population.
- M. le Maire indique que cela ne serait pas possible, une zone Ut interdisant toute construction de ce type, seules des constructions bénéficiant uniquement aux occupants du complexe hôtelier seraient envisageables.
- M. le Maire ajoute qu'aujourd'hui les freins ont été levés et qu'en l'Etat si le permis était déposé il respecterait les règles d'urbanisme et potentiellement serait validé.
- Au vu de l'ampleur du projet M. le Maire ne souhaite pas porter une telle décision, seul et tient à évoquer cela sur la place publique.
- Le sujet n'est pas d'interdire le projet mais plutôt de voir comment le faire évoluer afin qu'il corresponde mieux au besoin de la Commune qui manque de logements permanents avant tout.
- L'idée serait peut-être d'imposer en partie des constructions permanentes voire saisonnières permettant ainsi de répondre à la forte demande.
- Mme Portevin alerte sur la complexité de faire cohabiter les usages entre résidences de tourisme et résidence permanente et appel à la vigilance sur ce point,
- Une rencontre est prévue avec le promoteur le 22 juin 2026 afin de négocier avec lui et d'affiner le projet prévu.

Informations diverses : Mme Caroline Loir Conseillère déléguée à la vie associative précise que le recensement des besoins des associations est en cours et invite toutes les associations de la municipalité à répondre à ce questionnaire qui se trouve en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune. Une réponse est attendue pour le 15 juin.

Elle invite également les associations à se rapprocher du Comptoir des associations, il est possible de prendre RDV en ligne afin d'être accompagné dans certaines démarches.

La séance est levée à 20h50

Informations diverses :

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 9 juillet 2026 à 20h00, salle du Conseil.

M. MOLLE Emmanuel
Maire de Guillestre

